

Indivision et usufruit

Par **lavance**, le **15/09/2019** à **22:53**

Bonjour

Propriétaire à 50% d'un appartement pour lequel mon compagnon décédé m'a laissé l'usufruit

Ses enfants ont évalué le bien que j'ai valorisé seule , l'usufruit vu mon age est de 40% et leur notaire me dit devoir au fisc 60% du montant estimé de l'usufruit n'ayant pas été mariée au défunt .

Puis je faire valoir les factures de travaux afin de réduire la plus value donc la montant des droits d'enregistrement ?

Quel intérêt présente dans ce cas un usufruit si le montant des droits sont presque équivalents au montant de cette libéralité

Par **ESP**, le **28/10/2019** à **12:19**

Bonjour

Si vous êtes propriétaire de 50% du bien, vous aurez effectivement 60% de droits de succession, sur 40% de la moitié du bien, donc 12% de la valeur du bien.

Les factures de travaux, dont vous pouvez justifier le paiement via vos deniers personnels peuvent être considérées comme une dette de la succession envers vous, sauf contestation des héritiers nécessitant un recours en justice et dans ce cas, un juge tranchera.